

Conseil Municipal du Jeudi 30 mai 2024 à 20h00

Délibération N° 2024/030

Date de la convocation : 23 mai 2024

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 16

Représentés : 3

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Odile BREANT, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Absents excusés : Michel BOUTEILLER procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre PELTIER procuration à Philippe RIVES, Brigitte MOREL, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC procuration à Eric MAUR, Marie DOINEL

Absents : Isabelle GUGUMUS, François NICOLAS, Caroline CLAVÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : APPROBATION CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

La Ville d'ISNEAUVILLE est soumise aux obligations SRU depuis le 1er janvier 2022 du fait du passage au seuil de 3 500 habitants. Avec 8,37% au 1er janvier 2023 de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune est à enclencher très rapidement.

Nouvelle entrante dans le dispositif SRU, la Ville d'ISNEAUVILLE est exonérée de prélèvement pendant les trois premières années au regard du nombre de logements manquants. Le premier prélèvement est prévu en mars 2026 sur l'inventaire de l'année 2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Ville d'ISNEAUVILLE a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Ville d'ISNEAUVILLE d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de mixité sociale ci-annexé.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et tous les documents se rapportant à ce contrat

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal,
Pierre-Alain HIRSCH



Pour copie conforme,
La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 06 juin 2024
Affichage : 06 juin 2024